



Les ECHOS...
provençals

N° 9 – octobre 2018

PROVENCY
et ses hameaux : GENOUILLY, MARCILLY, TOUR DE PRÉ



Centenaire
de l'armistice 


**M. le Maire et les Conseillers Municipaux
vous informent**



Les ECHOS... provençais

Le mot du Maire



Les travaux budgétés sur l'année 2018 sont en cours de réalisation ou terminés pour certains.

Nous procédons à la reprise de certaines **tombes anciennes** et semblant abandonnées. La reprise de ces concessions va permettre d'avoir une quantité de places suffisantes pour satisfaire la demande d'achat de concessions suspendue depuis le début d'année.

Malgré nos demandes répétées d'éviter de jeter des lingettes et autres dans les toilettes, que l'on retrouve au **lagunage**, les conséquences vont bientôt avoir un impact sur les factures. En effet chaque année nous procédons à un pompage des boues du bac d'entrée. Depuis 2 ans nous avons doublé les quantités de pompages, à savoir de 10 m³ à 20 m³ par an, et le premier bassin se charge également. Il s'agit d'un budget à l'équilibre donc inévitablement si nous avons plus de frais, nous devons augmenter la facturation.

Pour rappel il s'agit d'un réseau séparatif, il ne doit être raccordé au réseau que les eaux usées, sans passer par une fosse, et en aucun cas les eaux pluviales. Pour les habitations qui ne seraient pas en conformité, il est souhaitable de le faire rapidement, les bouches de raccordement posées sur le domaine public doivent rester accessibles.

Concernant les habitants des hameaux de Marcilly et Tour de Pré non raccordés au réseau collectif dont les diagnostics ont été réalisés, chacun a la responsabilité de se mettre en conformité.

Je remercie sincèrement Madame ALAUX Christiane pour son implication en qualité de présidente de l'association **PROVENCY ANIMATION**, qui a passé le relais à Madame THIBAUT Sonia.

Le Maire,

Jean-Claude LANDRIER



Les évènements dans notre commune



Jeux et animations
du 14 juillet



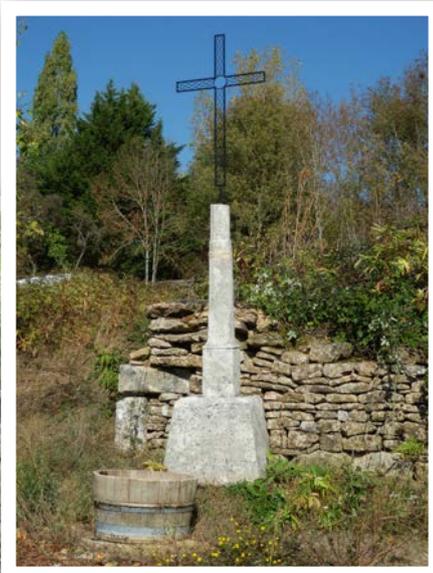


Les travaux dans la commune

Croix à Marcilly



La municipalité remercie Régis Kaplon pour son travail de restauration de deux croix du village



Croix à Tour-de-Pré

Deux radars ont été installés aux entrées du bourg pour inciter les automobilistes à être prudents





Les ECHOS... provençais



Rue du Pré Gaumont à Genouilly

Busage et remblaiements des fossés



Rue de Jérusalem à Provençy

Commémoration du centenaire de l'armistice de 1918

Le 11 Novembre prochain, la municipalité organisera un hommage particulier pour le centenaire de la fin de la grande guerre 14/18.

Nous souhaitons vivement votre participation à cet événement.

Rendez vous à 10h au monument aux morts pour la cérémonie classique, ensuite nous déposerons une fleur sur les tombes des soldats inhumés ou ayant une plaque commémorative au cimetière de PROVENÇY.

Nous nous retrouverons à la salle communale pour faire un hommage individuel à chaque soldat dont le nom est inscrit au monument ainsi que ceux nés à PROVENÇY.

Nous allons contacter les enfants et adolescents de la commune - pour information 46 jeunes de moins de 15 ans - pour une participation active à cette cérémonie.

Cette cérémonie sera suivie du verre de l'amitié.

Centenaire
de l'armistice
1918





Les ECHOS... provençals

Les dates à retenir

- **Samedi 1^{er} décembre 2018** : fête de la Saint-Eloi, messe à 18h30 suivie d'un verre de l'amitié offert par les familles Le Querre et Huillier.
- **Dimanche 16 décembre 2018** : repas des anciens.
- **Dimanche 13 janvier 2019** : voeux du maire à 15h, suivis de la galette des rois.

Etat civil

Naissance :

- **Juliette Huillier** le 29 mai 2018

Décès :

- **Christophe De Souza** le 8 mai 2018

À noter

Pour toute demande de **carte d'identité ou de passeport**, s'adresser à la mairie d'Avallon et prendre rendez-vous pour les passeports (03.86.34.13.50).

Une question ? Une interrogation ?

Contactez la mairie au :

03 86 31 00 45

mairieprovency@wanadoo.fr

Horaires d'ouverture :

- Lundi de 15h à 18h
- Vendredi de 9h à 12h



Des réglementations à connaître...

Rappel de la réglementation en matière d'entretien des trottoirs et élagages des plantations le long des voies communales

Vu les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 610-5 du code pénal,

Vu les articles 1382 à 1384 du code civil,

Vu la loi de transition énergétique en date du 18 Aout 2015, en particulier l'article 68,

Considérant que l'entretien des voies publiques est nécessaire pour maintenir la commune dans un état constant de propreté et d'hygiène,

Considérant que les branches et racines des arbres et haies plantés en bordure des voies communales, risquent de compromettre, lorsqu'elles avancent dans l'emprise de ces voies, aussi bien la commodité et la sécurité de la circulation que la conservation même du réseau routier,

Considérant que les mesures prises par les autorités ne peuvent donner des résultats satisfaisants (interdiction de l'emploi de produits phytosanitaires depuis le 01/01/2017) qu'autant que les habitants concourent, en ce qui les concerne, à leur exécution et remplissent les obligations qui leur sont imposées dans l'intérêt de tous,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles de nature à assurer le bon ordre, la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique.



Les ECHOS... provençals

Balayage et entretien des trottoirs et banquettes

Le balayage est une charge incombant au propriétaire (son représentant légal ou son locataire), des propriétés jouxtant les voies communales.

Chacun est tenu de balayer son trottoir, dans sa largeur et sur toute sa longueur, au-devant de son immeuble bâti.

Outre cet entretien, le propriétaire (son représentant ou son locataire) doit arracher l'herbe qui croît sur les trottoirs au droit de leur propriété et nettoyer les gargouilles sur les trottoirs pour permettre un bon écoulement des eaux pluviales.

Les trottoirs et banquettes enherbées devront être tondu régulièrement.

Neige et verglas

En période hivernale, le propriétaire (son représentant ou son locataire) est tenu de balayer la neige et de casser la glace devant sa propriété.

La neige et la glace doivent être mises en tas par leurs soins de manière à ne pas gêner la circulation des piétons et véhicules.

Outillage et réglementation élagage : des obligations

La loi interdit d'utiliser des outils de jardinage bruyants en dehors de ces créneaux :

- En jours ouvrables : de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30
- Le samedi : de 9h00 à 12h00 et de 15h à 19h00
- Le dimanche : de 10h00 à midi.



Les ECHOS... provençals

Les Informations de Provençy Animation

Voici la nouvelle équipe de Provençy Animation :

- Présidente : Mme THIBAUT Sonia
- Trésorier : Mr HUILIER Anthony
- Secrétaire : Mme MARECHAL Hélène
- Membre du bureau : Mr COROUGE Nicolas
- Membre du bureau : Mme CHAUVIN Denise
- Membre du bureau : Mme HERRARD Marie-Laure

Manifestations à venir :

- Mercredi 19 décembre 2018 : **Goûter de Noël** pour les enfants de Provençy
- Dimanche 30 juin 2019 : **Vide-grenier**
- Dimanche 08 septembre 2019 : **Concours de pétanque**



Le concours de boules organisé
le 9 septembre par Provençy Animation



Les ECHOS... provençals

Communauté de Communes Avallon - Vézelay - Morvan

Madame, Monsieur,

A titre expérimental et en accord avec les agents, j'ai décidé que le service "gestion des Déchets Ménagers et Assimilés" tiendrait une permanence le premier samedi de chaque mois au premier trimestre 2019 de 10 heures à 12 heures au siège de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN, sise 9, rue Carnot 89200 AVALLON selon le calendrier suivant :

- Samedi 5 janvier 2019 de 10 heures à 12 heures,
- Samedi 2 février 2019 de 10 heures à 12 heures,
- Samedi 2 mars 2019 de 10 heures à 12 heures.

Cette permanence a pour objectif de permettre aux usagers des 48 communes membres de la CCAVM de venir rencontrer le service le samedi matin dès lors qu'ils ne peuvent pas le faire aux heures d'ouverture de la collectivité du lundi au vendredi en raison de leurs contraintes personnelles.

Cela permettra donc à chacun de se renseigner sur tous les services liés à la collecte et au traitement des Déchets Ménagers et Assimilés (collectes en porte à porte, déchetteries.) ainsi que sur le règlement de facturation et de tarification de la redevance incitative.

Cette permanence permettra, aussi et surtout, aux usagers de pouvoir se procurer des sacs rouges de collecte des déchets ménagers résiduels et des sacs jaunes de collecte des déchets ménagers recyclables, avec pour objectif de réduire considérablement les dépôts de sacs non homologués à la collecte sur le domaine public.

Cette permanence sera tenue par un agent en présence d'un élu.

A l'issue de ces trois permanences, nous en ferons un bilan en termes de fréquentation afin de décider de poursuivre ou non cette expérience.

Espérant que cette expérimentation réponde aux besoins des habitants et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

**Le Président,
Pascal GERMAIN**

Communauté de Communes AVALLON-VEZELAY-MORVAN
9 rue Carnot
89200 AVALLON
Tél : 03.86.34.38.06

Merci de bien vouloir prendre en compte, à compter de ce jour, la nouvelle adresse mail de la CCAVM : contact.ccavm@orange.fr

